



DOSSIER DE CANDIDATURE

VILLAGE DE NOËL



SAMEDI 05 DÉCEMBRE

Le Barp
Cité des Pyrénées

DE 10H A 18H AGORA PLACE DU VAL DE L'EYRE

Dossier de candidature à retourner au plus tard

LE LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Par courrier : Mairie du Barp- Service communication

37 avenue des Pyrénées-CS 70002

33116 LE BARP CEDEX

Par mail : communication@lebarp.fr

IDENTITÉ DU CANDIDAT

Madame ☐ Monsieur ☐

Je soussigné(e) NOM/Prénom. : Personne responsable du stand

Adresse :

Code Postal/ ville :

Téléphone : Mail

CANDIDATURE -STAND EXPOSANTS

STATUTS

- ☐ Artisan
- ☐ Commerçant
- ☐ Auto-entrepreneur
- ☐ Entreprise
- ☐ Association
- ☐ Particulier
- ☐ Autre (précisez)

VOTRE STAND

- ☐ Alimentation
- ☐ Décorations
- ☐ Artisanat
- ☐ Bijoux
- ☐ Décorations de Noël
- ☐ Jeux jouets
- ☐ Autres à préciser

Liste complète de produits commercialisés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

EMPLACEMENT

Tarif : 10 euros

Gratuit pour les associations qui proposent une animation

Le règlement doit être effectué à compter de la réception du mail de confirmation. Les conditions de règlement se feront uniquement par virement bancaire.

Les stands exposants sont installés sous la Halle située sur l'agora. **Afin d'assurer une protection optimale des produits, créations et réalisations, des tentes seront systématiquement installées sous la halle et mises à disposition des exposants**

Table(s) (1.80m) 2 Chaises

1 Grille caddie (1m x 2m)

1 alimentation électrique pour les stands de restauration uniquement prévoir une grande rallonge conforme aux normes européennes.

RÈGLEMENT INTERIEUR

En cas de non respect du règlement, l'organisateur annulera l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité.

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans ce règlement intérieur et certifie que tous les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts

À

Le

Signature de l'exposant

Article 1 : Déroulement du Village de Noël

Le village de Noël 2026 organisé par la ville du Barp, se tiendra le samedi 5 décembre à l'Agora Place du Val de l'Eyre de 10h à 18h.

Les exposants s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs ou de conditions climatiques.

L'exposant devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

L'installation devra être réalisée le samedi 05 décembre entre 08h00 et 10h.

Tout emplacement non occupé après 10h15 le samedi 05 décembre pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Article 2 : Conditions d'admission

Le village de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations et aux particuliers.

Le nombre de stands étant limité, les dossiers de candidatures seront examinés par une commission d'attribution des places qui se tiendra début novembre.

Les candidats doivent joindre impérativement 3 photos des produits et/ou créations proposées sur le stand.

A l'issue de la commission un mail de confirmation ou de refus sera adressé à chacun des candidats.

Article 3 : Responsabilité assurance

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux matériels ou aux biens lors de leur participation au village de Noël. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte, de détérioration ou d'incendie concernant les personnes, les biens ou les matériels exposés. Chaque exposant doit être assuré pour les risques liés à sa participation.

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris en photos/vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés concernant la communication liée à la manifestation. Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Article 4 : Annulation du village de Noël

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure . En cas d'annulation du fait de l'organisateur, la participation financière de l'exposant lui sera entièrement restituée.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Le village de Noël de la Ville du Barp vise à offrir une animation imprégnée de la tradition de Noël. Les stands, conçus pour plaire à un public très diversifié, permettront aux visiteurs de réaliser leurs achats de Noël .

En complément des traditionnels stands de vente et de restauration, un programme d'animations sera proposé afin d'offrir une expérience plus conviviale et dynamique aux visiteurs tout au long de la journée . Dans la cadre de la chasse aux trésors organisée , les exposants sélectionnés s'engagent à cacher sur leur stand un petit lutin.

Les exposants peuvent installer des structures ou éléments complémentaires pour améliorer et personnaliser leur stand, dans le respect de l'espace qui leur est attribué et en cohérence avec la thématique de Noël.

Chaque exposant doit décorer son stand afin de contribuer à une ambiance conviviale sur le thème de Noël.

Article 5 : Pièces à fournir

Seuls les dossiers de candidature comprenant l'ensemble de ces pièces seront acceptés.

Cases à cocher

- ☐ Le dossier de candidature complété et signé
- ☐ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ☐ Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle OU personnelle en cours de validité
- ☐ Pour les commerçants : Numéro RC ou RCS -Joindre l'extrait KBis du registre des commerces
- ☐ Pour les artisans : Attestation d'inscription au registre des métiers
- ☐ Pour les agriculteurs : Photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- ☐ Photos des produits proposés

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du formulaire de demande d'inscription

Mentions légales : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un support informatisé par la commune de Le Barp afin de permettre l'inscription des exposants au village de Noël du Barp et d'organiser le fonctionnement de l'événement (attribution d'une place ...). La ville du Barp, à travers son service Communication, est responsable de ce traitement (Madame la Maire, Service Communication, 37 Avenue des Pyrénées - CS 70002 33116 LE BARP CEDEX). Dans le cas où votre demande serait acceptée, vos données personnelles pourront être conservées tout au long de la durée de l'autorisation d'occupation, puis un an à compter de la date de fin de l'occupation sur le village de Noël. Ces délais passés, ces données ainsi que les documents fournis à l'appui de votre demande seront détruits.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles et d'en obtenir une copie, ainsi que d'un droit de rectification de données personnelles inexacts. Sous réserve de préciser le motif justifiant la mise en œuvre, vous disposez également d'un droit d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci. Enfin, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : communication@lebarp.fr Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.